

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS84

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

« Le 3° du IV *bis* de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour ces prestations, ce dernier fixe des tarifs plafonds par résident. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés "Socialistes et apparentés" vise à habilitier le président du conseil départemental à plafonner les tarifs relatifs à l'hébergement dans les EHPAD.

Lors de la publication du livre Les Fossoyeurs, par Victor Castanet, l'ensemble de la société française et ses responsables politiques ont été scandalisés - à juste titre - par les prix demandés aux familles de résidents d'EHPAD (jusqu'à 12 000€ par mois !) pour des prestations insuffisantes, voire pour des actes de maltraitance.

Il convient donc d'habilitier le président du conseil départemental à plafonner les tarifs relatifs à l'hébergement dans les EHPAD de son Département; ainsi que le préconisait le rapport de la mission flash sur la gestion financière des EHPAD de la Commission des affaires sociales.

Tel est l'objet du présent amendement.

Du point de vue de la recevabilité financière, cet amendement respecte tout à fait les dispositions de la LOLFSS puisque son adoption aurait bien un impact financier suffisamment direct sur les comptes de la sécurité sociale en ce qu'elle baisserait les dépenses engagées sur l'aide à l'hébergement.